

Prendre la carte de pêche, c'est accepter le règlement intérieur

- La carte de pêche avec photo, ou accompagnée d'une carte d'identité, est strictement personnelle. Tout pêcheur en action de pêche se doit d'être porteur de la carte de pêche, soit au format papier, soit dématérialisé afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes. Les oublier à la maison ou dans son véhicule à des kilomètres de distance relève d'une infraction.
- Il est **interdit de circuler dans les prés non fauchés** ; chacun doit respecter les clôtures et la propreté des cours d'eau.
- L'AAPPMA ou les propriétaires ne peuvent être tenus responsables des accidents survenant à un pêcheur.
- En 2ème catégorie, le nombre de lignes est de 4 par pêcheur. Le pêcheur doit se trouver à côté de ses lignes en action de pêche et les sortir en cas de déplacement.

Parcours de pêche

RÉCIPROCITÉ URNE INTERFÉDÉRALE

L'AAPPMA Orne et Longeau possède des lots en 1ère et 2ème catégorie

- **1ère catégorie : le Ruisseau d'Eix et le Longeau** : la pêche en 1ère catégorie est ouverte du 2ème samedi de mars soit le 8 Mars 2025 au 3ème dimanche de septembre soit le 21/09/2025, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.
Brochet en no-kill du 8 mars au 25 avril 2025

❖ **Le Ruisseau d'Eix**, sur le secteur d'Etain, comporte 18 km de rives ; il commence en amont au pont de Grimaucourt, CD 199, et se termine au confluent avec l'Orne à Warcq. La pêche est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture au 31 mai, et ensuite tous les jours du 1er juin à la fermeture, le 2ème dimanche de septembre.

❖ **Le Longeau**, sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre, comporte 32 kms de rives ; il commence en amont à la source du Longeau et se termine sur le CD 113 au pont situé entre Saulx-les-Champlon et Marchéville.



La pêche est autorisée **uniquement** les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de la date d'ouverture à la date de fermeture.

- ❖ Le nombre de truites **arc-en-ciel** est limité à **6 par jour, taille minimale : 25 cm.**
- ❖ Le nombre de truites **fario** est limité à **3 par jour, taille minimale : 30 cm.**
- ❖ L'emploi de l'**asticot** est **interdit** en 1ère catégorie.
- ❖ Seule la pêche depuis la rive est autorisée : **pêche dans l'eau interdite.**

➤ **2ème catégorie : L'Orne, le Longeau** : La pêche en 2ème catégorie est ouverte toute l'année, sauf Arrêté Préfectoral exceptionnel.

❖ **Le parcours de l'Orne**, sur les secteurs d'Etain et Buzy, comporte 41 km de rives.

Il commence en amont du pont de Foameix, CD 19, et se termine à la limite d'Olley.

❖ **Le parcours du Longeau** sur le secteur de Fresnes-en-Woëvre comporte 18 km de rives.

Il commence à l'aval du pont de Saulx-les-Champlon situé sur le CD 113 et se termine à la limite du département à Moulotte.

❖ Pour le carnassier :

↳ **Brochet** : prises limitées à **2 par jour, taille de 60 cm minimum. Ouverture 26/04**

↳ **Sandre** : prises limitées à **1 par jour, taille de 50 cm minimum. Ouverture 31/05**

↳ **Ouverture du carnassier du 26 avril au dernier dimanche de janvier.**

↳ **Pensez à vous munir du matériel approprié pour mesurer vos prises et les décrocher sans les blesser.**

❖ **Gardes Pêche Particulier :**

➤ DENEVA Emmanuel 06 89 85 43 51

➤ BUVIGNIER Thierry 06 75 96 92 11

➤ LABREVEUX David 06 50 06 16 53

❖ **Dépositaire des cartes de pêche :**

➤ Maison de la Presse face à la mairie 55400 Etain

➤ Internet sur www.cartedepeche.fr

RAPPEL AUX PÊCHEURS

❖ Pêche de nuit, camping et feu au sol interdits sur l'ensemble des parcours.

❖ Il est interdit de pénétrer sans autorisation sur les propriétés avec les voitures, motos ou tout autre engin.

❖ Les prés, cultures et clôtures des parcs sont à respecter. Ne pas endommager les clôtures en tirant les fils barbelés.

❖ Interdiction de laisser des déchets sur les zones de pêche, même dans un sac.

❖ **Nous attirons l'attention sur les dangers des lignes électriques.**

Tout contrevenant sera verbalisé par les gardes !

Le Président de l'AAPPMA Orne et Longeau

M. LEGOUGNE Francis

Tél. 06 78 29 32 94